

## LES FRANÇAIS A L'ETRANGER

**Je suis Français, je suis à l'étranger, comment va être organisé le retour des Français ?**

**A/ Si vous êtes Français résident au sein de l'espace européen (Union européenne, espace Schengen, Royaume-Uni).**

Si vous êtes Français ayant une résidence habituelle hors de France mais au sein de l'espace européen, nous vous recommandons d'éviter des déplacements intra-européens, même pour revenir sur le territoire national, à moins que des raisons impératives ne vous y contraignent. Si plusieurs frontières terrestres devaient être franchies pour regagner la France, des retours directs par voie aérienne devraient, dans la mesure du possible, être privilégiés.

**B/ Si vous êtes Français ayant votre résidence habituelle en dehors de l'espace européen.**

Nous vous recommandons, à partir du 17 mars à midi et pour 30 jours, d'éviter autant que possible les déplacements internationaux, même pour revenir sur le territoire national, à moins que des raisons impératives ne vous y contraignent. Si vous jugez nécessaire de rentrer en France, notamment au regard vos conditions sanitaires, vous devez vous faire connaître de nos ambassades et consulats dès que possible.

**C/ Si vous êtes Français actuellement en déplacement temporaire à l'étranger**

Nous vous recommandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour rentrer rapidement en France. Pour vous y aider, le ministère chargé des transports a demandé aux compagnies aériennes de maintenir au maximum leurs lignes ouvertes vers la France et de modérer leurs prix.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est mobilisé pour obtenir l'autorisation de liaisons aériennes spéciales et pour qu'elles puissent être assurées par des vols commerciaux. Ces démarches ont déjà porté leurs fruits dans plusieurs pays.

En outre, un mécanisme global et mondial pourra permettre à nos ressortissants qui le souhaitent de rentrer chez eux en France par voie aérienne. Il va être mis en place très rapidement, en lien avec Air France. Il reposera sur un plan de transport aérien adapté pour l'ensemble du monde, en fonction des priorités et urgences locales, et permettra à chacun de réserver et acheter un billet retour auprès d'une compagnie.

Les détails de ce mécanisme seront précisés d'ici la fin de la semaine à nos ressortissants en difficultés, par Air France et notre réseau diplomatique et consulaire. Il faut donc à la fois consulter régulièrement les sites des ambassades et d'Air France.

Malgré la suspension progressive de la plupart des dessertes aériennes dans le monde dans les prochains jours, nous serons ainsi en mesure de proposer, avec les compagnies aériennes des solutions commerciales raisonnables permettant le retour en France.

Les Français non - résidents sont invités à s'inscrire sur [Ariane](#), afin de recevoir des informations actualisées.

Les ambassades et les consulats sont mobilisés 24 heures sur 24, auprès des Français se trouvant à l'étranger, pour apporter toute l'aide possible.

Pour plus d'informations, consultez la page dédiée du [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Je suis actuellement en déplacement temporaire à l'étranger et je suis en attente d'un vol, mais ne dispose pas d'hébergement et suis en difficulté, un service

d'urgence peut-il me venir en aide ?

Un service d'urgence a été mis en place pour mettre en relation des Français bloqués à l'étranger en situation de difficultés et des Français établis hors de France se portant volontaires pour les accueillir. Vous pouvez vous connecter à l'adresse [www.sosuntoit.fr](http://www.sosuntoit.fr).

### **Le retour en France est-il permis pour les étrangers s'ils résident en France /s'ils ne résident pas en France ?**

Les citoyens européens et les ressortissants britanniques, islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques et suisses, leurs conjoints et leurs enfants sont admis à entrer sur le territoire national, de même que les citoyens du Saint Siège et de San Marin, leurs conjoints et leurs enfants, quel que soit leur lieu de résidence.

Les étrangers titulaires d'un titre de séjour en cours de validité, y compris visa de long séjour valant titre de séjour, sont autorisés à entrer en France.

Dans des cas limités (transport de marchandises notamment), des étrangers titulaires d'un visa de court séjour seront autorisés à entrer en France.

Si vous êtes Français, vous pouvez bien sûr, avec votre conjoint et vos enfants, continuer d'entrer sur le territoire national et rejoindre votre domicile.

Pour plus d'informations, consultez la page dédiée du [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

### **Quelles sont les consignes si je reviens en France ?**

Il convient de se référer aux [informations Coronavirus](#) du Gouvernement ainsi qu'au site Internet de [Santé Publique France](#). Vous pouvez également contacter le numéro vert : 0 800 130 000. Pour toute question d'ordre médical, il convient de vous adresser à votre médecin.